

RAPPORT N° 99/6-16  
au Conseil Municipal

BP 1999 Chapitre 23 / Article 2315 950 000 F
----------------------------------------------------

OBJET

**DIVERS AMENAGEMENTS DE VOIRIES  
AU CHAUDRON ET A SAINTE-CLOTILDE**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

La Ville se propose de lancer divers aménagements de voiries au Chaudron et à Sainte-Clotilde.

Les travaux sont les suivants :

**LOT 1 Secteur du Chaudron**

- Rue Joseph Bédier (entre les Rues Jean Bertho et Roger Payet)
  - . réhabilitation des trottoirs
- Rue de l'Amiral Bosse
  - . mise en place de séparateurs de voies
  - . aménagement de trottoir
- Rue Jean de Villèle
  - . mise en place de séparateurs
- Rues Bridet, Bertho et Brunet
  - . aménagement du trottoir Sud
- Rue des Ecoliers
  - . aménagement des trottoirs Ouest et Est

**LOT 2 Secteur de Sainte-Clotilde**

- Rue de la Cure
  - . modernisation de la voirie
- Rue Tessan et Route du Bois-de-Nèfles/ Place de la Liberté
  - . réhabilitation des trottoirs

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 950 000 F TTC, décomposé comme suit :

LOT 1 400 000 F,  
LOT 2 550 000 F.

## RAPPORT N° 99/6-16

La dépense correspondante sera imputée au Budget communal au Chapitre 23/  
Article 2315.

Je vous demande :

- d'approuver le projet ;
- de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- de m'autoriser à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-16  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

**OBJET**

**DIVERS AMENAGEMENTS DE VOIRIES  
AU CHAUDRON ET A SAINTE-CLOTILDE  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'aménagements de voiries au Chaudron et à Sainte-Clotilde tel qu'exposé au texte du Rapport.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

